

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 15 février 2021 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault, Elise THEVENOU, soit 29 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mme Véronique CHATEAU, M. Claude HUET.

Étaient absents : Mme Murielle SEGAUD, M. Vincent DUPÉ.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BOULIDARD en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Véronique CHATEAU	Mme Sylvie GILBERT	30 votants
M. Claude HUET	M. Erwan GARREC	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 à l'unanimité.

Projets de délibérations de la séance

D2021-08 – Intercommunalité – Anjou Numérique : point d'étape sur le déploiement de la fibre
D2021-09 - Gouvernance – Anjou Numérique : constitution d'une commission accompagnement numérique
D2021-10 - Sport et citoyenneté – Nouvelle salle de sport : validation de l'Avant-Projet Définitif
D2021-11 - Gouvernance - Entente : désignation d'élus pour siéger aux commissions
D2021-12 - Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2021-13 - Aménagement du territoire - Affaires foncières : droit de préférence sur une parcelle du bois des Valinières
D2021-14 - Patrimoine urbain et paysager - Assainissement : avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes Baugeois Vallée pour des travaux rue principale
D2021-15 – Communication – Accès à la presse : convention pour l'accès à Panorapresse passée avec la Communauté de Communes Baugeois Vallée
D2021-16 - Finances – Budget 2021 : admission en non-valeur
D2021-17 - Finances – Budget 2021 : subvention complémentaire
D2021-18 - Ressources humaines – Effectifs : création de poste aux espaces verts pour un besoin occasionnel

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2020-127	10/12/2020	Tarifs cimetière
D2020-128	10/12/2020	Tarifs patrimoine
D2020-129	10/12/2020	Tarifs vie locale
D2020-130	21/12/2020	Recours aux dépenses imprévues
D2020-131	22/12/2020	Réhabilitation du centre technique – demande CTR 2020
D2020-132	01/12/2020	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2020-133	01/12/2020	Occupation d'un garage communal à titre précaire
D2021-01	04/01/2021	Tarifs locations et mise à disposition
D2021-02	14/01/2021	Recours aux dépenses imprévues
D2021-03	22/01/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-04	26/01/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-05	26/01/2021	Occupation d'un garage communal à titre précaire
D2021-06	27/01/2021	Occupation d'un logement communal à titre précaire
D2021-07	27/01/2021	Occupation d'un garage communal à titre précaire

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
27/11/2020	B 89, 584, 585, 586 et 587	39 rue David d'Angers Fontaine Milon	185 000 € (maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
27/11/2020	ZV 337	6 rue Chevreul Mazé	135 000 € (maison d'habitation)	
27/11/2020	YB 400 et 401	27 Chemin des Molaines Mazé	230 000 € (maison d'habitation)	
7/12/2020	A 433	32 rue David d'Angers Fontaine Milon	180 000 € (maison d'habitation)	
7/12/2020	E 513 et 1630	11 rue de Verdun et 88 B rue Principale Mazé	94 000 € (maison d'habitation)	
11/12/2020	ZC 82	4 rue de la Bouchetière Fontaine Milon	200 000 € (maison d'habitation)	
14/12/2020	E 1414	Rue Paul Richou Mazé	1 € (terrain nu en nature de jardin)	
18/12/2020	B 101 et 796	45 rue David d'Angers Fontaine Milon	250 000 € (maison d'habitation)	
18/12/2020	E 1705	6 chemin Angevin Mazé	174 340 € (maison d'habitation)	
17/12/2020	A 445p	26 rue David d'Angers Fontaine Milon	4 000 € (bâtiment en ruine)	
21/12/2020	E 436 et 1918	122 rue Principale Mazé	86 000 € (maison d'habitation)	
30/12/2020	ZL 287	173 rue Principale Mazé	210 000 € (maison d'habitation)	
13/01/2021	E 1201	1, Chemin Angevin Mazé	358 000 € (maison d'habitation)	

Concernant les cessions des logements locatifs de Maine et Loire Habitat rue Paul Richou, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a limité à quatre le nombre de logements à céder.

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
1	15/12/2020	IMMODIAG'44	DIAGNOSTIC AMIANTE TRAVAUX HALLE DE SPORT	2313	3320 €
77	16/12/2020	BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLE TECHNIQUE CENTRE TECH.	2313	5400 €
78	16/12/2020	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION	2152	830 €
3	05/01/2021	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION	2152	708 €
4	14/01/2021	GROUPE DELTA	MOBILIER BUREAU ALSH	2184	1074 €
7	29/01/2021	NOREMAT	GROUPE DE BROYAGE UNIBROYEUR 1250 VOIRIE	21578	11 064 €
8	04/02/2021	GUILIANI - SED	OUTILLAGE DE VOIRIE	21578	495 €

D2021-08 – INTERCOMMUNALITE – ANJOU NUMERIQUE : POINT D'ETAPE SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALLET et de Mme LAMY, représentants d'Anjou Fibre et d'Anjou Numérique,

Considérant le déploiement actuel de la fibre sur la commune ainsi que les questions pratiques qui se posent,

DELIBERE

Article 1 : prend acte des informations transmises par Anjou Numérique concernant le déploiement de la fibre sur la commune de Mazé-Milon.

D2021-09 - GOUVERNANCE – ANJOU NUMERIQUE : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier d'Anjou Numérique du 14 janvier 2021 demandant à la commune de désigner un représentant,

Vu la candidature de M. Dominique PARIS à cette fonction,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 février 2021,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant l'intérêt de lancer une réflexion localement sur l'accompagnement numérique des particuliers,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Article 2 : désigne en qualité de représentant du Conseil Municipal à la commission d'Anjou Numérique :

Membre	M. Dominique PARIS
--------	--------------------

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de l'opération,

Vu la délibération du 15 juin 2020 approuvant le choix du jury de concours en retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre Didier LE BORGNE,

Vu la validation de l'avant-projet sommaire le 6 novembre 2021,

Vu la présentation de l'APD en commission vie locale et aménagement du patrimoine les 19 et 20 janvier dernier,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage et du bureau municipal des 3 et 8 février 2021,

Vu l'exposé de M. THOMAS,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2021,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet définitif de l'opération de construction de la nouvelle salle de sport et notamment le montant de l'opération de travaux qui s'élève à 3 230 000 €.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de déposer la demande de subvention au titre du contrat territoires-région et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les candidatures à ces fonctions,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 février 2021,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la nécessité de constituer des commissions pour suivre les volets jeunesse et culture de l'Entente,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Article 2 : désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal aux commissions de l'Entente :

Commission jeunesse :

Référente	Mme Carole BOURIGAULT
Membre	Mme Murielle SEGAUD

Commission culture :

Référente	Mme Laure LEMALLIER
Membre	M. Jérôme BOULIDARD

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2021-13 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AFFAIRES FONCIERES : DROIT DE PREFERENCE SUR UNE PARCELLE DU
BOIS DES VALINIERES

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.331-24 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

Vu le courrier de Maître Gilloury nous informant du projet de vente de la parcelle cadastrée section B n°540 d'une contenance de 4 065 m² située dans le bois des Valinières au prix de 800 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 20 janvier 2021,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant l'opportunité pour la commune de Mazé-Milon d'en faire l'acquisition en vue de préserver et valoriser à terme cet espace boisé des Valinières et le rendre accessible au public, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de la commune,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle cadastrée section YB n° 540 pour la somme de 800 €

Article 2 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune,

Article 3 : charge le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Emile et François GILLOURY, notaires à Loire-Authion 49630, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2021-14 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER - ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE POUR DES TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mandat signée le 13 mars 2017 entre la CCBV et la commune de Mazé-Milon pour la réalisation des travaux d'assainissement rue principale,

Vu le décompte général définitif de l'opération arrêtant la somme des travaux d'assainissement sur la tranche concernée à hauteur de 56.315,35 € HT, soit 67.578,42 € TTC.,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 20 janvier 2021

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Baugeois Vallée du 4 février 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant que le montant de la convention initiale est sensiblement différent du montant réel des travaux d'assainissement réalisés,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avenant à la convention de mandat signée le 13 mars 2017 portant sur les travaux d'assainissement de la rue principale.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-15 – COMMUNICATION – ACCES A LA PRESSE : CONVENTION POUR L'ACCES A PANORAPRESSE PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE

Rapporteur : Nicolas THOMAS

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de refacturation pour une adhésion au service Panorapresse,

Vu l'information donnée aux membres du comité de rédaction le 3 février 2021,

Vu l'exposé de M. THOMAS,

Considérant que la commune de Mazé-Milon dispose d'un abonnement à Panorapresse,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de convention de refacturation pour une adhésion au service Panorapresse.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-16 - FINANCES – BUDGET 2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les états de créances transmis par le trésor public,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} février 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que les sommes présentées dans les états ne sont pas recouvrables,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'admettre en non-valeur les sommes inscrites dans les états transmis par le trésor public sur le budget 2021 pour un montant de 410.94 € de créances irrécouvrables.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-17 - Finances – Budget 2021 : subvention complémentaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu la demande de subvention du club de modélisme adressée pour l'année 2021,

Vu les avis favorables des commissions vie locale et finances des 19 janvier et 1^{er} février 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le lien local du club de modélisme avec la commune de Mazé-Milon, leur terrain d'entraînement étant sur le territoire de la commune,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club de modélisme.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable des commissions aménagement et patrimoine et finances des 20 janvier et 1^{er} février 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le volume actuel de la charge de travail au service espaces verts et l'absence d'environ un équivalent temps plein dans l'organisation actuelle,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi d'agent contractuel à temps complet

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade concerné.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Affiché le 16 février 2021
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 16 février 2021

Le Maire,
Christophe POT

Le Maire,
Christophe POT

